

Rencontre Pluri Professionnelle 15 décembre 2016

« Le Droit à une Sédation profonde et continue jusqu'au décès »

La loi « Claeys Léonetti » du 2 février 2016 réaffirme certains principes et crée de nouveaux droits en faveur des personnes et des malades en fin de vie :

- réaffirmation des principes généraux sur le consentement aux traitements,
- opposabilité au médecin des directives anticipées. Primauté du témoignage de la personne de confiance sur ceux de la famille et des proches,
- procédure collégiale mise en œuvre en cas de décision de limitation ou d'arrêt de traitement des personnes hors d'état de manifester leur volonté,
- confirmation du droit au soulagement de la souffrance en phase avancée ou terminale d'une maladie,
- création d'un droit à la sédation profonde et continue jusqu'au décès associée à une analgésie et à l'arrêt des traitements de maintien en vie.

En termes de pratiques soignantes, ces nouveaux droits peuvent entraîner des questionnements, faire naître des confusions et nécessitent peut être des clarifications.

En particulier pour les notions de consentement/refus de soin, obstination déraisonnable, procédure collégiale, directives anticipées, distinguer sédation et euthanasie. Mais pas que...

L'objet de cette Réunion Pluri Professionnelle serait donc, à partir des normes professionnelles, juridiques, des désirs des patients et de leurs proches, d'engager une réflexion à posteriori sur des situations cliniques auxquelles vous avez été confronté(e)s et qui vous ont posé problème.

Pour tenter ainsi de dégager une attitude soignante conforme à l'Éthique des Soins Palliatifs : comment agir au mieux dans ces situations de crise ?

Dr. Laurent JAULIN